

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2004  
(convocation du 8 décembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROU Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)  
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)  
Mme ISTE Michèle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)  
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)  
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre  
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)  
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)  
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

**LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE**

**Contrat d'affermage du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne  
- Avenant n°3 - Autorisation.**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a délégué par contrat d'affermage, signé le 5 décembre 1997, et pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, la gestion de son service public de distribution de chaleur des Hauts de Garonne au groupement S.E.T.GI./ELYO MIDI OCEAN devenu S.E.T.GI./ELYO S.A.

Pour faire suite à une demande de révision des conditions tarifaires de la fourniture de chaleur aux abonnés, ce contrat a été modifié par un premier avenant en date du 8 mars 2001.

Un deuxième avenant, signé le 15 juillet 2003 a :

- pris en compte la nouvelle tarification du gaz ;
- fixé les modalités de création et de gestion d'un fonds conventionnel pour financer les coûts supplémentaires induits par les nouvelles contraintes techniques et réglementaires ;
- introduit l'indice de fioul lourd TBTS comme référence pour le calcul du terme R1c utilisé dans le contrat d'affermage pour le calcul du prix unitaire de la chaleur produite à partir du fioul lourd n°2 TBTS.

Deux faits nouveaux nécessitent la rédaction d'un avenant n°3.

En effet, la Communauté Urbaine a été saisie d'une demande de raccordement au réseau de chaleur nécessitant des travaux importants dont la charge financière doit être partagée entre le pétitionnaire et la CUB. L'article 49 du contrat d'affermage précité prévoit une participation éventuelle des nouveaux abonnés aux frais de raccordement mais il n'en définit pas les modalités et doit donc être complété.

Considérant que le Bureau de la Communauté, lors de sa séance du 9 avril dernier, a souhaité que la pérennité du réseau soit assurée, il s'avère indispensable de rechercher des modalités de financement des frais de raccordement qui, dans ces conditions, pourraient être partiellement mis à la charge de l'abonné à hauteur de 50%, le reste étant à la charge de la collectivité.

En ce qui concerne les bailleurs sociaux la part de 50% au raccordement au réseau de chaleur pourra être prise en compte, comme le raccordement aux autres réseaux, dans le coût pouvant déclencher la contribution à la surcharge foncière.

Dans le précédent contrat, sur le territoire de l'ancienne ZUP de Cenon, des frais de branchement au réseau de distribution de chaleur étaient compris dans le prix des cessions foncières.

D'un point de vue environnemental, tout raccordement au réseau de chaleur permet une limitation non négligeable des émissions de gaz à effet de serre, satisfaisant ainsi aux impératifs de la Charte Communautaire pour l'environnement vers le Développement Durable dont l'une des actions vise à favoriser le développement des énergies renouvelables.

A titre d'exemple, pour des besoins thermiques estimés à 1.750 MWh / an satisfaits par le réseau de chaleur en lieu et place du recours à l'énergie fossile (gaz, fuel, etc), les rejets annuels de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère qui sont évités sont de 401 tonnes.

Par ailleurs, par communiqué publié au BOCCRF du 15/06/2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication des cinq indices « produits et services divers » (Psd). Or, la formule initiale d'indexation de l'élément de prix R2.1 – coût des prestations de conduite et de petit entretien – figurant au paragraphe II) Elément fixe 1) Indexation de R21 de l'article 54 du contrat d'affermage fait référence à l'indice Psdc (produits et services divers de catégorie c).

C'est pourquoi, il convient de conclure un avenant n°3 au Contrat d'Affermage du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne afin :

- d'une part de modifier les dispositions de l'article 49 en définissant les conditions financières relatives au raccordement des nouveaux abonnés au réseau de chaleur,
- et, d'autre part de modifier l'article 54 en substituant à l'indice Psdc « produits et services divers » utilisé pour le calcul de l'élément de prix R2.1 l'indice EBIQ « Energie, biens intermédiaires et biens d'équipement », plus représentatif des coûts économiques du contrat.

En outre, les documents annexés au contrat initial et à ses avenants n°1 et n°2, dont le règlement de service de distribution d'énergie calorifique, et concernés par les nouvelles mesures, sont modifiés en conséquence.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 au Contrat d'Affermage du 5 décembre 1997 conclu entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le groupement S.E.T.GI/ELYO S.A.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
24 JANVIER 2005

Pour expédition conforme,  
Le Président,

M. Alain ROUSSET

